

ATTENTION ! version en ligne = 2011-2012

Révision en cours pour 2012-2013

REGLEMENT DU DIPLOME DE LICENCE

DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION "ECONOMIE"

(Dispositions générales – Contrôle des connaissances – Descriptif des semestres)

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article I-1 : Obtention du diplôme de Licence

La Licence Droit Economie Gestion, mention « Economie » est organisée en trois ans, soit six semestres, chaque semestre donnant lieu à l'obtention de 30 crédits ECTS. Le diplôme de Licence est délivré après l'obtention des 180 crédits correspondants.

Les modalités d'obtention des crédits pour chacun des semestres de la Licence sont définies dans le présent règlement.

Article I-2 : Conditions d'accès

Lors de la première inscription au 1^o semestre de la Licence, les candidats doivent justifier du grade de bachelier de l'enseignement du second degré ou de l'un des titres admis en dispense de ce grade.

Pour les étudiants précédemment inscrits à l'UFR de Sciences Economiques de l'Université de Poitiers, l'inscription en deuxième année est de droit pour ceux qui ont validé au moins un des deux semestres de la première année. L'inscription en troisième année est de droit pour ceux qui ont validé au moins trois des quatre semestres des deux premières années (cf article II-1).

Pour les étudiants inscrits dans une Licence comportant la mention « Economie », la même règle s'applique. Mais en outre, pour l'inscription aux cinquième et sixième semestres, compte tenu du choix d'un parcours de la Licence (voir article I-5), les dossiers sont soumis à l'approbation de la commission compétente.

Dans tous les autres cas, l'inscription dans un semestre quelconque est subordonnée à l'autorisation de la dite commission.

Article I-3 : Accès en formation continue

La Licence Economie est ouverte à la formation continue. Elle peut accueillir des personnes en reprise d'études, exerçant une activité salariée depuis plusieurs années ou en recherche d'emploi, et qui peuvent, si leur parcours de formation, professionnel et personnel, le justifie, bénéficier de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), totale ou partielle. Les Validations d'acquis d'expérience (VAE) entrent dans le cadre général des dispositions prévues par l'Université. En relation avec l'équipe pédagogique du diplôme, le SAFIRE (Service d'aide au développement de

l'Alternance, de la Formation permanente, de l'Insertion professionnelle et des Relations Extérieures) assure une aide à l'élaboration des dossiers.

Sur la base des dossiers qui lui sont transmis, le jury de VAE de la Licence décide de l'admission et des dispenses, validations et attributions qu'il peut accorder et établit le plan individuel de formation du candidat ainsi retenu.

L'étudiant engagé dans la vie professionnelle peut bénéficier d'aménagements spécifiques (en plus des dispositifs VAE). Ceux-ci donnent lieu à la définition d'un plan de formation contractuel individualisé

Article I-4 : Inscriptions administratives et inscriptions aux examens

L'étudiant doit procéder à son inscription administrative selon un calendrier fixé par le service de la scolarité et en tout état de cause avant le 5 octobre. Cette inscription est annuelle.

Au-delà de cette date du 5 octobre, il devra faire une demande d'inscription hors délais soumise à la décision du Président de l'Université et du Recteur d'Académie.

L'étudiant doit aussi procéder à une inscription aux examens à des dates précisées dans le calendrier de l'année universitaire. L'ensemble des choix arrêtés lors de cette inscription est définitif.

Les inscriptions sont prises à la Faculté de Sciences Economiques pour les quatre premiers semestres de la Licence. Pour les deux derniers semestres, elles sont prises à la Faculté de Sciences Economiques, à l'Institut de la Communication et des Technologies numériques (ICOMTEC), selon le parcours choisi (cf. Art.I-5).

Article I-5 : Les parcours

A partir de l'entrée en semestre 5, trois parcours différents sont proposés aux étudiants :

- Analyse économique et financière (AEF), à la Faculté de sciences économiques, campus de Poitiers ;
- Economie et droit de l'entreprise (EDE), à la Faculté de sciences économiques, campus de Poitiers ;
- Information et communication d'entreprise (ICE), à l'Institut de la Communication et des Technologies numériques (ICOMTEC) de la Faculté de sciences économiques, site du Futuroscope ;

Sous réserve d'un accord de la commission pédagogique, un changement de parcours est possible entre le semestre 5 et le semestre 6.

Article I-6 : Unités libres (ou éléments libres le cas échéant)

A partir du semestre 2, chaque semestre comporte une unité libre. L'étudiant intègre dans son cursus un enseignement de son choix pris dans une liste validée par l'Université.

L'étudiant ne peut en aucun cas valider deux fois le même enseignement d'unité libre. Lorsque cette unité libre est déclinée sur plusieurs niveaux (unité libre de langue LV2 notamment), l'étudiant ne peut valider un niveau d'enseignement inférieur ou égal à un niveau déjà validé ; il peut en revanche poursuivre dans la même unité à un niveau supérieur.

La composante qui organise l'unité libre choisie est chargée de l'évaluation de cette unité, et transmet la note correspondante à l'UFR de Sciences Economiques ou à l'ICOMTEC selon le parcours choisi par l'étudiant. Le nombre de crédits ECTS pour cette unité libre est celui défini dans le présent règlement.

Des enseignements en économie inclus dans cette liste et complémentaires des enseignements obligatoires de la Licence peuvent être suivis à ce titre :

- Analyse démographique (20 heures de cours, en semestre pair),
- Economie de l'entreprise (20 heures de cours, en semestre impair),

- Globalisation : économie et histoire (20 heures de cours, en semestre pair),
- Sociologie économique (20 heures de cours, en semestre impair),
- Intégration européenne (20 heures de cours, en semestre pair),

Les règles générales décrites dans le présent article s'appliquent au choix de ces unités libres.

Article I-7 : Stages

Les étudiants inscrits pour passer les examens correspondant au diplôme de Licence peuvent faire un stage dans une entreprise de leur choix.

Ces stages peuvent être réalisés en dehors des périodes d'enseignement (et notamment entre les semestres 2 et 3 et entre les semestres 4 et 5) ou pendant ces périodes, au semestre 6, en ayant alors un caractère obligatoire ou facultatif selon les parcours.

Selon les cas, la validation de ces stages intervient au semestre 4 ou au semestre 6. Les modalités de validation sont définies dans les dispositions du présent règlement propres à chaque semestre ou parcours.

Dans tous les cas, le stage doit être autorisé par le Directeur de la composante (UFR de sciences économiques), après avis de la commission compétente, et précédé de la signature d'une convention.

Article I-8 : Projet personnel et professionnel

Le projet personnel et professionnel a pour objectif d'aider l'étudiant à réaliser un bilan personnel et à définir son projet de formation (choix de parcours, d'unités libres,...). Chaque semestre, des conférences sont proposées aux étudiants pour compléter leur information.

La définition du projet et la mise en oeuvre d'actions spécifiques adaptées s'élaborent dans le cadre de rencontres individuelles, chaque étudiant se voyant attribuer un enseignant-référent dès le premier semestre de la Licence.

CHAPITRE II

CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article II-1 : Organisation du cursus

Le cursus est organisé en semestres. Chacun de ces semestres correspond à 30 crédits ECTS. Pour un semestre, les crédits sont acquis :

- soit en obtenant la moyenne à chacune des unités,
- soit par compensation des unités du dit semestre.

Pour appliquer la compensation semestrielle, on calcule la moyenne pondérée des notes des unités composant le semestre (le coefficient de pondération de chaque unité est défini dans le présent règlement d'examen). Si cette moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, l'ensemble des crédits du semestre est attribué à l'étudiant.

Les 60 crédits ECTS de chaque année de Licence peuvent être acquis soit en obtenant les crédits de chacun des semestres de l'année, soit par compensation de ces deux semestres. Dans ce dernier cas, pour appliquer la compensation annuelle, on calcule la moyenne annuelle (moyenne arithmétique des deux moyennes semestrielles de l'année). Si cette note est supérieure ou égale à 10/20, l'ensemble des crédits de l'année est attribué à l'étudiant.

Un étudiant peut poursuivre dans le semestre suivant s'il a validé l'ensemble des semestres précédents, ou s'il ne lui reste au plus qu'un semestre à valider sur cet ensemble.

Article II-2 : Acquisition des crédits

Seules les unités d'enseignements, et non les éléments qui les composent, sont porteuses de crédits ECTS.

En première année, en application de la compensation annuelle, les étudiants ayant obtenu une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10/20 (cf. article II-1) bénéficient des 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 et capitalisent l'ensemble des unités de la première année.

Les étudiants de première année qui ne peuvent bénéficier de la compensation annuelle et les étudiants des autres années qui obtiennent sur un semestre une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 10/20 capitalisent les unités de ce semestre, et bénéficient des 30 crédits correspondants.

Si un étudiant n'est pas admis à un semestre, il capitalise les unités pour lesquelles il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20, et obtient donc les crédits ECTS afférents à ces unités.

L'étudiant ne peut renoncer à la capitalisation d'une unité.

Article II-3 : Organisation du contrôle des connaissances

Les modalités du contrôle des connaissances sont données dans le présent règlement. Ces modalités et les rectifications éventuelles doivent être arrêtées, validées par les conseils (de l'UFR et de l'Université) et portées à la connaissance des étudiants dans le mois qui suit la rentrée universitaire officielle.

Certaines unités font l'objet d'examens terminaux et d'autres sont sanctionnées par un contrôle continu (conformément au présent règlement des examens).

L'examen terminal correspond à une évaluation unique effectuée à la fin de la période d'enseignement. Cette évaluation peut prendre diverses formes : épreuve écrite sur table, évaluation orale, dossier ou mémoire avec ou sans soutenance... Les modalités d'examen propres à chaque matière sont communiquées aux étudiants au début de chaque semestre.

Le contrôle continu, à la différence d'un examen terminal, se compose de plusieurs évaluations réalisées en cours de semestre. Aucune évaluation ne peut représenter à elle seule plus de la moitié de la note de contrôle continu sur l'enseignement concerné. Les évaluations portent à la fois sur le cours et sur les travaux dirigés. Elles peuvent prendre différentes formes : épreuves écrites, évaluation orale, exposés, dossiers... Les modalités de contrôle propres à chaque enseignement sont communiquées aux étudiants au début de chaque semestre.

Lorsque l'examen terminal prend la forme d'une épreuve écrite sur table, l'anonymat des copies est respecté. Les épreuves participant à la fixation des notes de contrôle continu, même si elles prennent la forme d'un écrit, ne sont pas soumises à l'anonymat.

Article II-4 : Assiduité

L'assiduité aux travaux dirigés est obligatoire. Toute absence à l'une de ces séances non justifiée, au plus tard dans la semaine suivant le retour de l'étudiant, sera sanctionnée par la note 0 au contrôle continu correspondant.

Cependant, les étudiants exerçant une activité professionnelle peuvent, sur leur demande et compte tenu de la justification de cette activité professionnelle, être dispensés, totalement ou partiellement, de l'assiduité aux séances de travaux dirigés du semestre après décision du Directeur de l'UFR. La demande doit être faite avant le début des TD du semestre ou, le cas échéant, dès la signature du contrat du travail, si celle-ci a lieu après le début des TD.

De même, tout étudiant empêché d'assister aux séances de TD pour des raisons sérieuses et légitimes, doit solliciter auprès du Directeur de l'UFR l'autorisation de bénéficier du régime exceptionnel prévu au paragraphe précédent.

Les étudiants dispensés d'assiduité peuvent bénéficier d'aménagement de l'évaluation avec l'accord de l'équipe pédagogique.

Les étudiants dont l'activité professionnelle ne nécessite pas une dispense sur le semestre doivent prendre contact dès le début des cours avec les enseignants pour étudier avec eux d'éventuels aménagements.

La présence aux conférences professionnelles organisées dans l'UFR et annoncées aux étudiants comme faisant partie de leur cursus est obligatoire. Toute absence à l'une de ces conférences sera considérée comme une absence à une séance de TD de l'unité à laquelle cette conférence sera rattachée.

Article II-5 : Organisation de la première session

Les évaluations de contrôle continu sont réalisées tout au long du semestre concerné.
Les examens terminaux se déroulent à la fin de chaque semestre.

Article II-6 : Organisation de la deuxième session

Les étudiants capitalisent dès la première session les unités pour lesquelles ils ont obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Ils ne peuvent pas renoncer à cette capitalisation.

En dehors des unités libres, l'étudiant conserve les notes de contrôle continu ainsi que les notes éventuelles de stage obtenues en première session.

L'étudiant conserve le bénéfice de toute matière soumise à examen terminal pour laquelle il a obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 en première session.

L'étudiant qui désire renoncer à une note d'examen terminal supérieure ou égale à 10 sur 20 dans une unité non capitalisée doit en faire la demande écrite dès la publication des résultats de première session. La note retenue est alors celle de la seconde session, quelle qu'elle soit.

L'étudiant ajourné à la première session d'examens repasse en deuxième session les examens terminaux dans toutes les matières dont il n'a pas gardé le bénéfice de la note.

L'étudiant ajourné à la première session et qui n'a pas capitalisé l'unité libre du semestre repasse en deuxième session une épreuve organisée par la composante qui a dispensé l'enseignement.

Des enseignements de soutien à l'intention des étudiants ajournés à la première session peuvent être organisés pendant une période d'intersession.

Article II-7 : Admission définitive

Sous réserve des dispositions des autres articles du présent règlement, l'étudiant a l'obligation de se présenter à toutes les épreuves du diplôme auquel il postule. Toute absence non justifiée dans un délai d'une semaine est enregistrée par l'indication « absence injustifiée » sur le procès verbal préparatoire à la délibération et interdit toute forme de compensation, sauf décision souveraine et spéciale du jury.

Dans le cas d'un examen terminal, lorsque l'absence est justifiée, elle pourra être sanctionnée par la note 0 lors de la délibération, sur décision du jury, si elle permet à l'étudiant de bénéficier de la compensation.

L'admission définitive correspond à l'obtention des crédits ECTS, soit directement, soit par compensation (cf article II-2), en première ou en seconde session.

Un étudiant qui n'a pas obtenu les 30 crédits d'un semestre est dispensé, lors du redoublement, des enseignements correspondant aux unités capitalisées. Il n'est donc ultérieurement soumis qu'aux épreuves des unités restantes. Cette disposition ne vaut que pour des unités capitalisées au sein du même parcours.

Article II-8 : Les mentions

Les mentions "Assez bien", "Bien" et "Très bien" sont attribuées, pour la délivrance du diplôme de Licence, aux étudiants ayant respectivement obtenu une note moyenne générale au moins égale à 12, 14 et 16, la moyenne générale étant calculée comme la moyenne arithmétique des moyennes sur 20 de chacun des deux derniers semestres de la Licence.

CHAPITRE III

DESRIPTIF DES SEMESTRES

Article III-1 :

Le cursus de la Licence est organisé en six semestres.

Les quatre premiers semestres proposent une formation commune à tous les étudiants de la Licence. Les cinquième et sixième semestres sont déclinés en trois parcours différents :

- Analyse économique et financière, à la Faculté de Sciences Economiques, campus de Poitiers ;
- Economie et droit de l'entreprise, à la Faculté de Sciences Economiques, campus de Poitiers ;
- Information et communication d'entreprise, à l'Institut de la Communication et des Technologies Numériques (ICOMTEC) de la Faculté de Sciences Economiques, site du Futuroscope ;

Sur demande expressément motivée et sous réserve d'un accord de la commission pédagogique, un changement de parcours est possible entre le semestre 5 et le semestre 6. Dans ce cas, c'est le dernier semestre qui détermine l'appellation du parcours de Licence.

Au sixième semestre, dans les parcours « analyse économique et financière » et « économie et droit de l'entreprise », l'étudiant peut remplacer le semestre classique par un semestre UEP – « Unité d'Expérience Professionnelle (UEP) » ou par un semestre « ERASMUS ». Il peut également postuler à l'obtention d'un double diplôme associant à la Licence Droit Economie Gestion mention « Economie », la Licence d'économie de l'Université Matej Bel de Banska Bystrica, en Slovaquie.

Les descriptifs des différents semestres sont donnés dans les articles du présent chapitre :

- | | |
|---|-------------------|
| - premier semestre de la Licence..... | Art.III-2 |
| - deuxième semestre de la Licence..... | Art.III-3 |
| - troisième semestre de la Licence..... | Art.III-4 |
| - quatrième semestre de la Licence..... | Art.III-5 a et b |
| - cinquième semestre de la Licence, parcours « Analyse économique et financière »..... | Art.III-6 |
| - cinquième semestre de la Licence, parcours « Economie et droit de l'entreprise »..... | Art.III-7 |
| - cinquième semestre de la Licence, parcours « Information et communication d'entreprise »..... | Art.III-8 |
| - sixième semestre de la Licence, parcours « Analyse économique et financière »..... | Art.III-9 a et b |
| - sixième semestre de la Licence, parcours « Economie et droit de l'entreprise »..... | Art.III-10 a et b |
| - sixième semestre de la Licence, parcours « Information et communication d'entreprise »..... | Art.III-11 a et b |
| - sixième semestre de la Licence, semestre « UEP »..... | Art.III-12 |
| - sixième semestre de la Licence, semestre « ERASMUS »..... | Art.III-13 |
| - sixième semestre de la Licence, « Licence jointe »..... | Art.III-14 a et b |

PREMIER SEMESTRE DE LA LICENCE

Article III-2 : Enseignements du premier semestre de la Licence

Le premier semestre de la Licence est composé de 5 unités décrites dans le tableau ci-dessous :

SEMESTRE 1

| Unités d'enseignements / enseignements | cours | T.D. | évaluation | coeff. |
|---|-----------------------------------|------|-------------------------|----------|
| UE1 : Fondamentaux | | | 9 ECTS | 3 |
| Principes d'analyse économique | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,50 |
| Comptabilité nationale et sources d'information | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,50 |
| UE2 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Problèmes économiques et sociaux contemporains | 20 | | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| Histoire économique | 20 | | <i>examen terminal</i> | 1,00 |
| UE3 : Outils de l'économie | | | 6 ECTS | 2 |
| Mathématiques appliquées à l'économie | 15 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| Statistique descriptive | 15 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| UE4 : Découverte d'autres disciplines | | | 6 ECTS | 2 |
| Sociologie | 20 | | <i>examen terminal</i> | 1,00 |
| Cadre juridique public | 20 | | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| ou | | | | |
| UE4bis : Parcours mathématiques-informatique | | | 6 ECTS | 2 |
| Mathématiques (UFR SFA) | <i>modalités définies par SFA</i> | | | 2,00 |
| UE5 : Méthodologie et projet personnel | | | 3 ECTS | 1 |
| Anglais des affaires | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,50 |
| Informatique | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,50 |
| Recherche documentaire | | 5 | | |
| Projet personnel | 3 | | | |

L'unité d'enseignement 4 « Découverte d'autres disciplines » peut être remplacée par un enseignement dispensé à l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées (UE 4bis). Le régime d'examen s'appliquant à cet enseignement est alors celui de la dite UFR, qui transmettra à l'UFR de Sciences Economiques la note correspondante.

DEUXIEME SEMESTRE DE LA LICENCE

Article III-3 : Enseignements du deuxième semestre de la Licence

Le deuxième semestre de la Licence est composé de 5 unités décrites dans le tableau ci-dessous :

SEMESTRE 2

| Unités d'enseignements / enseignements | cours | T.D. | évaluation | coeff. |
|---|-----------------------------------|------|-------------------------|----------|
| UE1 : Fondamentaux | | | 9 ECTS | 3 |
| Analyse microéconomique | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,50 |
| Analyse macroéconomique | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,50 |
| UE2 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Théories économiques dans leur contexte | 20 | | <i>examen terminal</i> | 1,00 |
| Comptabilité générale | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| UE3 : Outils de l'économie | | | 6 ECTS | 2 |
| Mathématiques appliquées à l'économie | 15 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| Statistiques | 15 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| UE4 : Unité libre | | | 3 ECTS | 1 |
| 1 enseignement pris dans la liste de l'Université | | | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| UE5 : Méthodologie et projet personnel | | | 6 ECTS | 2 |
| Anglais des affaires | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,65 |
| Informatique | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,65 |
| Dossier d'économie | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,70 |
| Projet personnel | 3 | | | |
| ou | | | | |
| UE5bis : Parcours sociologie | | | 6 ECTS | 2 |
| Anglais des affaires | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,65 |
| Sociologie (UFR SHA) | <i>modalités définies par SHA</i> | | | 1,35 |
| Projet personnel | 3 | | | |

L'unité d'enseignement 5 « Méthodologie et projet personnel » peut être adaptée pour autoriser une spécialisation en sociologie (UE 5bis). Dans ce cas, les enseignements d'informatique et la réalisation d'un dossier d'économie sont remplacés par un enseignement en sociologie dispensé à l'UFR de Sciences Humaines et Arts. Le régime d'examen s'appliquant à cet enseignement est alors celui de la dite UFR, qui transmettra à l'UFR de Sciences Economiques la note correspondante.

TROISIEME SEMESTRE DE LA LICENCE

Article III-4: Enseignements du troisième semestre de la Licence

Le troisième semestre de la Licence est composé de 5 unités décrites dans le tableau ci-dessous :

SEMESTRE 3

| Unités d'enseignements / enseignements | cours | T.D. | évaluation | coeff. |
|--|---------------------------------------|------|-------------------------|----------|
| UE1 : Fondamentaux | | | 9 ECTS | 3 |
| Economie monétaire | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,50 |
| Microéconomie | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,50 |
| UE2 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Approche des finances publiques | 20 | | <i>examen terminal</i> | 1,00 |
| Introduction au marketing | 15 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| UE3 : Outils de l'économie | | | 6 ECTS | 2 |
| Mathématiques appliquées à l'économie | 15 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| Calcul économique | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| UE4 : Unité libre | | | 3 ECTS | 1 |
| 1 enseignement pris dans la liste de l'Université | | | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| ou | | | | |
| UE4bis : Parcours mathématiques-informatique | | | 3 ECTS | 1 |
| Informatique : algorithmique/programmation (UFR SFA) | <i>modalités définies par SFA</i> | | | 1,00 |
| ou | | | | |
| UE4ter : Français Langue Etrangère | | | 3 ECTS | 1 |
| Parcours réservé aux étudiants chinois de Xian Tian | <i>modalités définies par le CFLE</i> | | | 1,00 |
| UE5 : Méthodologie et projet personnel | | | 6 ECTS | 2 |
| Anglais des affaires | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,65 |
| Informatique | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,65 |
| Statistique | 15 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,70 |
| Recherche documentaire | | 5 | | |
| Projet personnel | 3 | | | |

L'unité d'enseignement 4 « Unité libre » peut être remplacée par un enseignement dispensé à l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées (UE 4bis) ou par un enseignement de Français Langue Etrangère dispensé à l'UFR Lettres et Langues (CFLE) pour les étudiants chinois originaires de l'Université de Xian Tian (UE4ter). Le régime d'examen s'appliquant à cet enseignement est alors celui de la dite UFR, qui transmettra à l'UFR de Sciences Economiques la note correspondante.

QUATRIEME SEMESTRE DE LA LICENCE

Article III-5 a : Enseignements du quatrième semestre de la Licence

Le quatrième semestre de la Licence est composé de 5 unités décrites dans le tableau ci-dessous :

SEMESTRE 4

| Unités d'enseignements / enseignements | cours | T.D. | évaluation | coeff. |
|---|-------|------|---------------------------------------|----------|
| UE1 : Fondamentaux | | | 9 ECTS | 3 |
| Equilibre macroéconomique | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,50 |
| Microéconomie | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,50 |
| UE2 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Comportement stratégique des firmes | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| Histoire économique contemporaine | 20 | | <i>examen terminal</i> | 1,00 |
| UE3 : Outils de l'économie | | | 6 ECTS | 2 |
| Mathématiques appliquées à l'économie | 15 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| Comptabilité de gestion | 15 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| UE4 : Unité libre | | | 3 ECTS | 1 |
| 1 enseignement pris dans la liste de l'Université | | | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| ou | | | | |
| UE4bis : Français Langue Etrangère | | | 3 ECTS | 1 |
| Parcours réservé aux étudiants chinois de Xian Tian | | | <i>modalités définies par le CFLE</i> | 1,00 |
| UE5 : Méthodologie et projet personnel | | | 6 ECTS | 2 |
| Anglais des affaires | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,65 |
| Informatique | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,65 |
| Dossier d'économie | | 15 | <i>dossier+soutenance</i> | 0,70 |
| Projet personnel | 3 | | | |
| ou | | | | |
| UE5bis : Parcours sociologie | | | 6 ECTS | 2 |
| Anglais des affaires | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,65 |
| Sociologie (UFR SHA) | | | <i>modalités définies par SHA</i> | 1,35 |
| Projet personnel | 3 | | | |

L'« Unité libre » (UE4) peut être remplacée par un enseignement de Français Langue Etrangère dispensé à l'UFR Lettres et Langues (CFLE) pour les étudiants chinois originaires de l'Université de Xian Tian (UE4bis). Le régime d'examen s'appliquant à cet enseignement est alors celui de la dite UFR, qui transmettra à l'UFR de Sciences Economiques la note correspondante.

L'unité « Méthodologie et projet personnel » (UE5) peut être adaptée pour autoriser une spécialisation en sociologie (UE 5bis). Dans ce cas, les enseignements d'informatique et la réalisation d'un dossier d'économie sont remplacés par un enseignement en sociologie dispensé à l'UFR de Sciences Humaines et Arts. Le régime d'examen s'appliquant à cet enseignement est alors celui de la dite UFR, qui transmettra à l'UFR de Sciences Economiques la note correspondante.

Article III-5 b : Stage

Les étudiants ayant effectué un stage facultatif hors période d'enseignement entre le deuxième et le troisième semestre de la Licence peuvent remplacer la réalisation du dossier d'économie prévu dans l'UE 5 par la rédaction et la soutenance d'un rapport de stage.

Cette possibilité est soumise à l'autorisation du Directeur, après avis de la commission pédagogique qui aura dû être informée du projet de l'étudiant avant le début du stage.

**CINQUIEME SEMESTRE DE LA LICENCE,
PARCOURS « ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE »**

Article III-6 : Enseignements du cinquième semestre de la Licence, parcours « analyse économique et financière »

Le cinquième semestre de la Licence, parcours « analyse économique et financière » est composé de 5 unités décrites dans le tableau ci-dessous :

SEMESTRE 5 - AEF

| Unités d'enseignements / enseignements | cours | T.D. | évaluation | coeff. |
|---|--------------|-------------|-------------------------|---------------|
| UE1 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Economie monétaire et bancaire | 20 | | <i>examen terminal</i> | <i>1,00</i> |
| Mathématiques financières | 15 | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>1,00</i> |
| UE2 : Fondamentaux | | | 9 ECTS | 3 |
| Commerce international | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>1,50</i> |
| Cycles économiques | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>1,50</i> |
| UE3 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Stratégies de localisation | 20 | | <i>examen terminal</i> | <i>1,00</i> |
| Systèmes financiers | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>1,00</i> |
| UE4 : Unité libre | | | 3 ECTS | 1 |
| 1 enseignement pris dans la liste de l'Université | | | <i>contrôle continu</i> | <i>1,00</i> |
| UE5 : Méthodologie et projet personnel | | | 6 ECTS | 2 |
| Anglais des affaires | | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>0,65</i> |
| Informatique | | 30 | <i>contrôle continu</i> | <i>0,70</i> |
| Connaissance du milieu professionnel | 10 | | <i>contrôle continu</i> | <i>0,65</i> |
| Suivi de projet | | 15 | | |

**CINQUIEME SEMESTRE DE LICENCE
PARCOURS « ECONOMIE ET DROIT DE L'ENTREPRISE »**

Article III-7 : Enseignements du cinquième semestre de la Licence, parcours « économie et droit de l'entreprise »

Le cinquième semestre de la Licence, parcours « économie et droit de l'entreprise » est composé de 5 unités décrites dans le tableau ci-dessous :

SEMESTRE 5 - EDE

| Unités d'enseignements / enseignements | cours | T.D. | évaluation | coeff. |
|---|--------------|-------------|-------------------------|---------------|
| UE1 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Droit des sociétés | 20 | | <i>examen terminal</i> | <i>1,00</i> |
| Intelligence économique | 15 | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>1,00</i> |
| UE2 : Fondamentaux | | | 9 ECTS | 3 |
| Commerce international | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>1,50</i> |
| Cycles économiques | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>1,50</i> |
| UE3 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Stratégies de localisation | 20 | | <i>examen terminal</i> | <i>1,00</i> |
| Systèmes financiers | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>1,00</i> |
| UE4 : Unité libre | | | 3 ECTS | 1 |
| 1 enseignement pris dans la liste de l'Université | | | <i>contrôle continu</i> | <i>1,00</i> |
| UE5 : Méthodologie et projet personnel | | | 6 ECTS | 2 |
| Anglais des affaires | | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>0,65</i> |
| Informatique | | 30 | <i>contrôle continu</i> | <i>0,70</i> |
| Connaissance du milieu professionnel | 10 | | <i>contrôle continu</i> | <i>0,65</i> |
| Suivi de projet | | 15 | | |

**CINQUIEME SEMESTRE DE LA LICENCE,
PARCOURS « INFORMATION ET COMMUNICATION D'ENTREPRISE »**

Article III-8 : Enseignements du cinquième semestre de la Licence, parcours « information et communication d'entreprise »

Le cinquième semestre de la Licence, parcours « information et communication d'entreprise » est composé de 5 unités décrites dans le tableau ci-dessous :

SEMESTRE 5 - ICE

| Unités d'enseignements / enseignements | cours | T.D. | évaluation | coeff. |
|---|-------|------|-------------------------|----------|
| UE1 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Droit des sociétés | 20 | | <i>examen terminal</i> | 1,00 |
| Intelligence économique | 15 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| UE2 : Fondamentaux | | | 9 ECTS | 3 |
| Problèmes économiques et sociaux | 20 | | <i>examen terminal</i> | 1,00 |
| Management de projet | | 20 | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| Sociologie contemporaine | 20 | | <i>examen terminal</i> | 1,00 |
| UE3 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Communication orale | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,65 |
| Recherche et analyse de l'information | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,65 |
| Gestion de magazine | 20 | | <i>contrôle continu</i> | 0,70 |
| UE4 : Unité libre | | | 3 ECTS | 1 |
| Histoire des médias (à l'ICOMTEC) ou enseignement pris dans la liste de l'Université | 20 | | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| UE5 : Méthodologie et projet personnel | | | 6 ECTS | 2 |
| Anglais des affaires | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,65 |
| Informatique | | 30 | <i>contrôle continu</i> | 0,70 |
| Connaissance du milieu professionnel | 10 | | <i>contrôle continu</i> | 0,65 |
| Suivi de projet | | 15 | | |

**SIXIEME SEMESTRE DE LA LICENCE,
PARCOURS « ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE »**

Article III-9 a : Enseignements du sixième semestre de la Licence, parcours « analyse économique et financière »

Le sixième semestre de la Licence, parcours « analyse économique et financière » est composé de 5 unités décrites dans le tableau ci-dessous :

SEMESTRE 6 - AEF

| Unités d'enseignements / enseignements | cours | T.D. | évaluation | coeff. |
|---|-------|------|---------------------------|-------------|
| UE1 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Théorie des marchés | 20 | | <i>examen terminal</i> | <i>1,00</i> |
| Economie monétaire internationale | 15 | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>1,00</i> |
| UE2 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Econométrie | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>1,00</i> |
| Stratégie de l'entreprise | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>1,00</i> |
| UE3 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Croissance économique | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>1,00</i> |
| Histoire de la pensée économique | 20 | | <i>examen terminal</i> | <i>1,00</i> |
| UE4 : Unité libre | | | 3 ECTS | 1 |
| 1 enseignement pris dans la liste de l'Université | | | <i>contrôle continu</i> | <i>1,00</i> |
| UE5 : Méthodologie et projet personnel | | | 9 ECTS | 3 |
| Anglais des affaires | | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>0,70</i> |
| Informatique | | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>0,70</i> |
| Connaissance du milieu professionnel | 10 | | <i>contrôle continu</i> | <i>0,60</i> |
| Suivi de projet | | 15 | | |
| Dossier | | | <i>dossier+soutenance</i> | <i>1,00</i> |

Article III-9 b : Stage

Les étudiants ayant effectué un stage facultatif hors période d'enseignement entre le quatrième et le cinquième semestre de la Licence peuvent remplacer la réalisation du dossier d'économie prévu dans l'UE 5 par la rédaction et la soutenance d'un rapport de stage.

Cette possibilité est soumise à l'autorisation du Directeur, après avis de la commission pédagogique qui aura dû être informée du projet de l'étudiant avant le début du stage.

**SIXIEME SEMESTRE DE LICENCE
PARCOURS « ECONOMIE ET DROIT DE L'ENTREPRISE »**

Article III-10 a : Enseignements du sixième semestre de la Licence, parcours « économie et droit de l'entreprise »

Le sixième semestre de la Licence, parcours « économie et droit de l'entreprise » est composé de 5 unités décrites dans le tableau ci-dessous :

SEMESTRE 6 - EDE

| Unités d'enseignements / enseignements | cours | T.D. | évaluation | coeff. |
|---|-------|------|---------------------------|-------------|
| UE1 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Economie du travail | 20 | | <i>examen terminal</i> | <i>1,00</i> |
| Analyse de secteurs | 15 | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>1,00</i> |
| UE2 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Econométrie | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>1,00</i> |
| Stratégie de l'entreprise | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>1,00</i> |
| UE3 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Croissance économique | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>1,00</i> |
| Histoire de la pensée économique | 20 | | <i>examen terminal</i> | <i>1,00</i> |
| UE4 : Unité libre | | | 3 ECTS | 1 |
| 1 enseignement pris dans la liste de l'Université | | | <i>contrôle continu</i> | <i>1,00</i> |
| UE5 : Méthodologie et projet personnel | | | 9 ECTS | 3 |
| Anglais des affaires | | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>0,70</i> |
| Informatique | | 15 | <i>contrôle continu</i> | <i>0,70</i> |
| Connaissance du milieu professionnel | 10 | | <i>contrôle continu</i> | <i>0,60</i> |
| Suivi de projet | | 15 | | |
| Dossier | | | <i>dossier+soutenance</i> | <i>1,00</i> |

Article III-10 b : Stage

Les étudiants ayant effectué un stage facultatif hors période d'enseignement entre le quatrième et le cinquième semestre de la Licence peuvent remplacer la réalisation du dossier d'économie prévu dans l'UE 5 par la rédaction et la soutenance d'un rapport de stage.

Cette possibilité est soumise à l'autorisation du Directeur, après avis de la commission pédagogique qui aura dû être informée du projet de l'étudiant avant le début du stage.

**SIXIEME SEMESTRE DE LA LICENCE,
PARCOURS « INFORMATION ET COMMUNICATION D'ENTREPRISE »**

Article III-11 a : Enseignements du sixième semestre de la Licence, parcours « information et communication d'entreprise »

Le sixième semestre de la Licence, parcours « information et communication d'entreprise » est composé de 5 unités décrites dans le tableau ci-dessous :

SEMESTRE 6 - ICE

| Unités d'enseignements / enseignements | cours | T.D. | évaluation | coeff. |
|---|-------|------|-------------------------|----------|
| UE1 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Culture générale | 20 | | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| Sociologie des organisations | 20 | | <i>examen terminal</i> | 1,00 |
| UE2 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Ecriture journalistique | 20 | | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| Stratégie de l'entreprise | 20 | 15 | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| UE3 : Fondamentaux | | | 6 ECTS | 2 |
| Sémiotique | 20 | | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| Introduction aux théories de la communication | 20 | | <i>examen terminal</i> | 1,00 |
| UE4 : Unité libre | | | 3 ECTS | 1 |
| Economie de l'information (à l'ICOMTEC) ou enseignement pris dans la liste de l'Université | 20 | | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| UE5 : Méthodologie et projet personnel | | | 9 ECTS | 3 |
| Anglais des affaires | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,5 |
| Informatique | | 15 | <i>contrôle continu</i> | 0,5 |
| Connaissance du milieu professionnel | 10 | | <i>contrôle continu</i> | 1,00 |
| Suivi de projet | | 15 | | |
| Stage | | | | 1,00 |

Article III-11 b : Stage

Le stage prévu à l'article I-7 est obligatoire pour les étudiants du parcours ICE. Ce stage en entreprise, d'une durée minimum de 8 semaines consécutives, se déroule durant les semaines qui suivent la fin des épreuves (écrites et/ou orales) de la première session d'examen du semestre 6.

Il appartient à l'étudiant de trouver une entreprise d'accueil. Toutefois, le responsable des stages de la formation et l'IFEP (Interface Faculté Entreprises) peuvent l'accompagner dans cette recherche. L'association des élèves et anciens élèves contribuera, enfin, à faciliter cette recherche de stages.

La finalité du stage est de perfectionner la maîtrise des techniques propres au secteur, d'acquérir une première expérience professionnelle et d'en rendre compte, en plaçant l'étudiant en face de situations concrètes. Le projet de stage doit en même temps présenter un intérêt pour l'entreprise elle-même.

Le sujet donnant lieu à stage est défini conjointement par l'enseignant tuteur de stage et par le maître de stage représentant l'entreprise ou l'organisme qui suit le stagiaire.

Le suivi pédagogique des stages est assuré par le tuteur choisi par l'étudiant (un universitaire ou un professionnel formateur intervenant dans la Licence). Un rapport de stage doit être présenté à l'issue du stage.

L'évaluation de la période de stage s'effectue sur la base de deux notes : une note représentative des qualités montrées pendant le stage proprement dit ; une note accordée pour la qualité du traitement de la problématique dans le mémoire de stage.

Ces notes sont soumises à la commission d'harmonisation. Cette commission, après délibération, arrête la note finale. La note de stage obtenue en première session est définitive (article II-6).

Une dispense de stage est possible pour l'étudiant engagé dans la vie professionnelle. La période de stage est alors remplacée par une période d'activité professionnelle. Cette période donne lieu à la présentation d'un mémoire dans les mêmes conditions que pour les étudiants en stage. L'évaluation s'effectue alors sur la seule base de la qualité du traitement de la problématique dans le mémoire de stage.

**SIXIEME SEMESTRE DE LA LICENCE,
SEMESTRE « UNITE D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE »**

Article III-12 : Semestre « Unité d'Expérience Professionnelle »

Les étudiants inscrits dans les parcours « analyse économique et financière » ou « économie et droit de l'entreprise » peuvent remplacer l'ensemble des enseignements du sixième semestre par une unité d'expérience professionnelle, c'est-à-dire un stage long en entreprise.

La possibilité de suivre ce stage est soumise à l'autorisation du Directeur, après avis de la commission compétente.

Ce stage fait l'objet d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. A l'issue de cette soutenance, une note est attribuée au candidat. Cette note tient compte à la fois du stage à proprement parler, du rapport écrit, et de la présentation orale. Si le candidat obtient la moyenne, il bénéficie alors des 30 crédits ECTS du semestre.

En cas d'échec en première session, il est organisé en seconde session une nouvelle soutenance orale dans laquelle l'étudiant ajourné présente une version corrigée de son rapport écrit.

**SIXIEME SEMESTRE DE LA LICENCE,
SEMESTRE « ERASMUS »**

Article III-13 : Semestre « ERASMUS ».

Les étudiants inscrits dans les parcours « analyse économique et financière » ou « économie et droit de l'entreprise » peuvent suivre leur formation du sixième semestre dans une université étrangère dans le cadre du programme européen ERASMUS. Les étudiants qui choisissent cette possibilité doivent alors suivre 4 cours dispensés dans l'université étrangère correspondante.

Ce choix est subordonné à l'accord du Directeur, après avis du responsable des relations internationales de l'UFR de Sciences Economiques de l'Université de Poitiers.

Chacun de ces cours est évalué dans l'université d'accueil, et l'étudiant reçoit une note globale correspondant à la moyenne des 4 notes obtenues.

Si le candidat obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20, il bénéficie des 30 crédits ECTS du semestre.

L'étudiant ajourné à la première session d'examens repasse des épreuves en deuxième session dans toutes les matières pour lesquelles il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20. Ces épreuves de seconde session sont normalement organisées dans l'université d'accueil à l'étranger. En cas d'impossibilité et à titre exceptionnel, ces épreuves pourront être passées à l'Université de Poitiers, en accord avec l'université partenaire.

**SIXIEME SEMESTRE DE LA LICENCE,
LICENCE JOINTE**

**Article III-14 a : Enseignement du sixième semestre de la Licence jointe avec l'Université
Matej Bel de Banska Bystrica**

Les étudiants inscrits dans les parcours « analyse économique et financière » ou « économie et droit de l'entreprise » peuvent postuler en vue de l'obtention d'un double diplôme : la Licence Droit Economie Gestion, mention « Economie », de l'Université de Poitiers et la Licence d'économie de l'Université Matej Bel de Banska Bystrica, Slovaquie.

Les étudiants sélectionnés dans ce but, devront obligatoirement passer le semestre 6 dans cet établissement partenaire en Slovaquie. Ils y suivront un enseignement spécifique (en français et en anglais) correspondant à leur parcours à l'Université de Poitiers. Les matières imposées et les modalités d'examen et de calcul de résultats sont indiquées dans le tableau suivant :

SEMESTRE 6 – LICENCE JOINTE

| Unités d'enseignements / enseignements | cours | T.D. | évaluation | coeff. |
|--|--------------|-------------|---|---------------|
| UE 1 : Fondamentaux | | | 11 ECTS | 3 |
| Politique économique approfondie | 26 | | <i>contrôle continu + épreuve orale</i> | 1,00 |
| Intégration monétaire et européenne | 26 | | <i>projet écrit + épreuve écrite</i> | 1,00 |
| Business planning | 13 | 26 | <i>projet écrit</i> | 1,00 |
| UE 2 : Analyse économique et financière | | | 9 ECTS | 3 |
| Financial systems and markets | 20 | 20 | <i>projet écrit + épreuve écrite</i> | 1,50 |
| Statistics 2 | 26 | 26 | <i>épreuve écrite</i> | 1,50 |
| ou | | | | |
| UE 2bis : Economie et droit de l'entreprise | | | 9 ECTS | 3 |
| Human resources management | 13 | 26 | <i>projet écrit + épreuve écrite</i> | 1,50 |
| Case studies in marketing ou Case studies in management | | 52 | <i>étude de cas + épreuve écrite</i> | 1,50 |
| UE 3 : Unité libre | | | 4 ECTS | 1,5 |
| Histoire de la pensée économique | 26 | | <i>travail écrit + présentation orale</i> | 1,50 |
| ou Elément libre | | | | |
| UE 4 : Méthodologie et projet personnel | | | 6 ECTS | 2,5 |
| Anglais | | 15 | <i>épreuve écrite</i> | 1,25 |
| Communication interculturelle | 26 | | <i>contrôle continu</i> | 1,25 |

Article III-14 b : Seconde session d'examens de la Licence jointe

L'étudiant ajourné à la première session d'examens repasse en deuxième session, à l'Université Matej Bel de Banska Bystrica, des épreuves dans toutes les matières dont il n'a pas gardé le bénéfice de la note en application des dispositions générales de l'article II-6.